



## RÈGLEMENT SPORTIF



### **OBJET :**

Ce règlement sportif promulgue les dispositions à suivre dans les compétitions organisées sur le territoire du Comité du Val d'Oise (FFPJP).

Toute correspondance destinée à la commission sportive doit parvenir au Comité du Val d'Oise 6, rue Henri Dunant 95170 DEUIL LA BARRE ou sur l'adresse mail suivante : ds-cd095-ffpjp@orange.fr

### **ARTICLE 1 :**

Les clubs désirant organiser des concours officiels dans l'année, doivent communiquer à la commission sportive du Comité, les dates, la formule de la compétition (2 concours séparés - 2 en 1 - en poules - en 4 parties, pour les promotions), la formation (tête à tête, doublettes, triplettes) et la catégorie du concours (promotion, départemental, régional) qu'ils souhaitent voir retenues, sur un imprimé intitulé: «demande de concours officiel ».

#### **NOTA:**

Celles-ci devront nous parvenir au plus tard pour le 30 Septembre, toutes demandes de concours postérieures à cette date ne seront pas prises en compte, le cachet de la poste faisant foi. L'élaboration du calendrier sportif sera terminée pour l'Assemblée Générale.

Il sera possible lors d'une réunion préparatoire, fixée pendant le mois d'octobre ou de novembre et après entente entre les clubs, de modifier le calendrier sportif avec l'accord de la commission sportive.

Lors de l'Assemblée Générale, la commission sportive pourra, pour des cas particuliers et à caractère exceptionnel, apporter une dernière retouche au calendrier.

Les clubs sont priés de proposer plusieurs dates pour un même concours (au moins 3 dates)

### **ARTICLE 2 :**

Chaque club ne peut prétendre qu'à deux concours fédéraux respectant la proportion = 50% triplettes, 50% doublettes, pour organiser un concours promotion le club devra organiser un concours départemental sur les 2 concours demandés.

Des autres concours, fédéraux pourront être attribués dans la mesure des dates disponibles.

Une 2<sup>ème</sup> réunion préparatoire permettra de les implanter.

#### **INFORMATISATION DES CONCOURS :**

A compter de 2010, tous les concours devront être tenus à l'aide d'ordinateur et du logiciel fédéral gestions concours.

Pour tout concours couvert par un arbitre, ce-dernier apportera un PC que lui aura confié le comité départemental.

Pour organiser des concours parallèles (MIXTES, DAMES, etc.) le club devra fournir obligatoirement un PC avec le logiciel fédéral, le lecteur étant fourni par l'arbitre.

La tenue des tables doit être assurée par des membres formés à l'utilisation du logiciel fédéral afin que M. l'arbitre soit disponible sur la compétition. Mais l'arbitre devra toujours assurer la gestion des concours en cas de problème informatique. L'arbitre doit être en possession de support papier pour une éventuelle gestion manuelle des concours.

**ARTICLE 3 :**

- 3 -1. Pour l'équilibre du calendrier, la commission sportive pourra demander aux clubs organisateurs de modifier la catégorisation, si un seul concours est organisé, dans une journée, dans le département celui-ci devra être un concours départemental.
- 3 -2. Les clubs affiliés avant le 1er octobre de chaque année, peuvent organiser un concours fédéral la saison suivante.
- 3 -3. Les clubs affiliés depuis plus de deux ans et n'ayant jamais organisé de concours, pourront disposer de l'appui du comité pour l'organisation éventuelle d'un concours

**ARTICLE 4 :**

- 4 -1. Pour les concours qualificatifs, championnats, assemblées, les clubs recevront une circulaire spéciale en début d'année, à renvoyer au Comité le plus rapidement possible et au plus tard le 15 juin. Un club ayant organisé un qualificatif ou un championnat ne pourra prétendre en organiser un autre l'année suivante, sauf absence de candidature ou de structures facilitant les organisations (lieu, terrain).
- 4 -2. Le comité peut organiser lui même les championnats départementaux.
- 4 -3. Le concours « qualificatif » compte comme premier concours. Il pourra être suivi d'un autre concours comptant pour la catégorisation.

**ARTICLE 5 :**

Si les indemnités versées et fixées par la Fédération: 2250 € maxi pour un concours Régional ou 3750 € mini pour un concours National organisés en triplettes, intéressent un club, celui-ci en fera la demande par écrit au Directeur Sportif avant le 1er Septembre.

**NOTA:**

Les frais de participation des joueurs seront étudiés au Comité, conformément aux règles de la FFP.JP.

**ARTICLE 6 :**

Les clubs peuvent organiser deux concours fédéraux, par catégorie, dans la même journée.

Plusieurs catégories de concours peuvent être organisées dans la même journée et le même lieu. Les deuxièmes concours devront être obligatoirement de la même forme et de la même catégorie à l'exception des T à T.

En conséquence, seul le 1er concours d'une organisation (2 en 1) compte pour la catégorisation.

Pour les concours en 4 parties il faut que celles-ci soit suivies d'une phase finale.

Pour 2 concours séparés les deux comptent pour la catégorisation.

L'organisation d'un 3<sup>ème</sup> concours, même catégorie et même formation, ne comptera pas pour la catégorisation.

Les concours nocturnes officiels, avec arbitre, comptent pour la catégorisation.

**ARTICLE 7 :**

Horaire des concours et fin des inscriptions :

	1 <sup>er</sup> concours	2 <sup>e</sup> concours
Le matin:	09 h 00	14 h 00
L'après-midi:	14 h 00	16 h 30
Semi-nocturne:	18 h 00	21 h 30
Nocturne:	21 h 00	23 h 00

Horaire des CDC : en journée 14h et en soirée 19h début des parties avec un battement d'un quart d'heure. Passé ce délai décompte du temps avec rendement de points pour les retardataires.

Sauf dérogation.

**ARTICLE 8 :**

Les clubs désirant établir des affiches pour la publicité de leurs concours devront obligatoirement faire porter sur celles-ci les mentions suivantes:

- Concours «Départemental » ouvert à tous les joueurs licenciés F.F.P.J.P.  
Concours en poule, 2 en 1 ou 2 concours.  
Le joueur ÉLITE ne rend plus de points.
- Concours «Promotion » réservés aux joueurs promotions.  
2 concours, en poules, 2 en 1, ou en 4 parties avec phases finales.
- Concours (promotion) réservés aux joueurs ayant moins de trois ans de licence.

**ARTICLE 9 :**

Les juniors peuvent participer aux concours seniors sans restriction s'il n'y a pas de concours organisé dans leur catégorie d'âge sur le département, au cas contraire, ils s'exposent à une sanction.

Les cadets et les minimes peuvent participer à tous les concours fédéraux, équipe homogène, avec obligation de présence d'un joueur « senior » dans leur équipe ou la licence d'un senior déposée avec les leurs, celui ci ne jouant pas dans un concours.

La participation sera versée par un « senior » ou par un des responsables du club auquel ils appartiennent.

Les organisateurs remettront à celui-ci les indemnités auxquelles ils auraient droit.

Cependant lorsqu'un concours JEUNES est organisé, tous les jeunes de notre département ne pourront pas participer à aucun autre concours du département y compris le complémentaire, sauf si les leurs sont terminés et sauf organisation d'un concours fédéral dans leur club.

Le Comité fournira les récompenses pour les finalistes et attribuera à chaque participant deux tickets, pour l'achat de casse-croûtes de boissons non alcoolisées (voir annexe règlement intérieur).

**ARTICLE 10 :**

Championnats Départementaux des Clubs, coupes de France et du Val d'Oise et coupe d'hiver font l'objet d'un règlement (voir annexe 3).

Pour les qualificatifs, championnats et coupes... tous les joueurs d'une équipe doivent être porteurs de la même tenue club identique (y compris le capitaine d'équipe en championnat C.D.C.)

A partir de 2010, la participation à la coupe de France qui deviendra payante, ne sera plus obligatoire.

Une circulaire sera adressée en début d'année, les clubs désirant participer à cette Coupe de France devront adresser leur candidature accompagnée de son règlement.

**ARTICLE 11 :**

Tenues homogènes :

Hormis les concours fédéraux où il n'y a pas d'obligation, la tenue homogène club est obligatoire dans toutes les compétitions du comité et de la ligue (CDC Séniors et 55 ans et +, CDV, CDF, CDH etc...).

Définition de tenue homogène :

La tenue homogène s'entend haut identique avec marquage du club en surimpression.

Les couleurs et dessins doivent être identiques pour tous les joueurs de la même équipe (4 à 5 joueuses et 6 à 8 joueurs), même pour le tête-à-tête.

Le port du short est formellement interdit sur toutes les compétitions de pétanque et jeux provençaux. Les maillots sans manche (style Marcel) et les chaussures ouvertes sont également interdits.

**ARTICLE 12 :**

Les concours féminins sont organisés, soit en doublettes, soit en triplettes, panachés ou non, soit en tête à tête et sont soumis aux règlements fédéraux en vigueur.

**ARTICLE 13 :**

Les concours mixtes se déroulent soit en Régional, Départemental ou Promotion.

**ARTICLE 14:**

Le panachage est autorisé toute l'année, sauf qualificatifs, coupes et championnats

**ARTICLE 15 - QUALIFICATIFS :**

Triplettes, doublettes seniors masculins et féminins.

Les qualificatifs sont ouverts exclusivement aux licenciés de nationalité française et européenne. Un seul joueur de nationalité étrangère sera admis dans une équipe.

Les concours qualificatifs s'arrêteront après la partie qualificative. Les présidents de clubs sont responsables de la bonne marche de ces concours.

Les équipes devront porter une tenue du club homogène avec écusson ou nom du club, floqué, collé etc. Ils ne devront pas être fixés à l'aide d'épingles. Ils devront se présenter ensemble et en tenue pour se faire inscrire à la table de marque, l'arbitre devra rester vigilant sur le terrain tout au long de la compétition.

**ARTICLE 16 - CHAMPIONNATS :**

La méthode de qualification pour le championnat de France sera fixée chaque année par le Comité du Val d'Oise.

**A) TRIPLETTES SENIORS, JUNIORS, CADETS ET MINIMES ET DOUBLETTES SENIORS :**

Les championnats sont réservés aux équipes qualifiées lors des épreuves préliminaires. La méthode de qualification sera fixée par le Comité du Val d'Oise. Les participants à ces championnats seront porteurs, soit d'une chemisette, soit d'un polo ou d'une tenue identique club. Aucun participant ne sera admis s'il n'a pas sa tenue et son badge. ( le port du short est interdit).

Les équipes seniors, féminines, vétérans, mixtes triplettes et doublettes et championnes promotion sont qualifiées directement pour le championnat départemental de l'année suivante à condition:

- Que ce soit les mêmes joueuses ou joueurs.
- Que l'équipe reste dans le même département.
- Lorsqu'un joueur d'une équipe sera indisponible (licence, déménagement, suspension, décès...) son ou ses coéquipiers devront refaire les qualificatifs.
- Aucun remplacement possible.

Les champions sortants feront connaître leurs décisions au Comité impérativement 2 semaines avant les qualificatifs.

32 doublettes et 32 triplettes seniors T.C. seront qualifiées au championnat Départemental.

**B) TÊTE A TÊTE SÉNIORS :**

Ce championnat est réservé aux joueurs de nationalité française et européenne.

Le champion et la championne seront qualifiés d'office pour le championnat de l'année suivante.

**C) DOUBLETTES ET TRIPLETTES FÉMININES :**

Ces championnats sont ouverts aux licenciées seniors et juniors.

Les équipes participantes aux championnats, qualificatif au championnat de France devront être formées de licenciées du même club.

16 doublettes dames seront qualifiées au championnat départemental.

Le championnat tripléte est direct.

**D) COUPES AUX CLUBS :**

Les clubs à l'occasion des différents championnats départementaux, reçoivent une coupe du Comité.

**ARTICLE 17 - VÉTÉRANS ET MIXTES :**

La méthode de qualification pour les championnats sera fixée chaque année par le Comité du Val d'Oise.

**A) TRIPLETTES VÉTÉRANS (60 ans dans l'année) :**

Le championnat est réservé aux équipes qualifiées lors des épreuves préliminaires. La méthode de qualification sera fixée par le comité du Val d'Oise.

16 triplettes vétérans seront qualifiées au championnat départemental

Les participants à ce championnat seront porteurs soit d'une chemisette soit d'un polo ou d'une tenue identique du club. Aucun participant ne sera admis dans le cadre s'il n'a pas sa tenue et son badge.

**B) DOUBLETTES et TRIPLETTES MIXTES :**

Ce championnat est ouvert aux licenciés seniors et juniors. Le championnat se déroulera en équipes homogènes.

Pour les championnats avec inscriptions et tirage au sort préalable, aucun remplacement ne sera autorisé dès que le tirage au sort aura été effectué.

**ARTICLE 18 – INDEMNITÉS SUR LES CONCOURS FÉDÉRAUX :**

Le montant des frais de participation pour 2 concours est fixé à :

- 3 € pour le 1<sup>er</sup>
  - 2 € pour le 2<sup>e</sup>,
  - 5 € pour un 2 en 1 maximum par joueur.
- Les retardataires pour s'inscrire dans le 2<sup>ème</sup> concours devront acquitter les deux tiers (2/3) de la somme initiale.

Entrent dans la catégorie des concours fédéraux, les concours officiels et les concours amicaux sur invitation.

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL :**

Pour tous les concours officiels, lors de l'établissement des indemnités, en plus de l'intégralité des frais de participation, le club devra verser:

**1. En promotion :**

15% à 25% du montant total des frais d'inscriptions, pas plus, pas moins.

**2. En départemental :**

25% minimum du montant total des frais de participations, avec les maxima suivants:

- **Pétanque :** Tête à tête 375 € Doublettes 750 € Triplettes 1125 €
- **Jeu Provençal :** Tête à tête 600 € Doublettes 1200 € Triplettes 1800 €

**3. En régional :**

Montants uniques et fixes suivants:

- **Pétanque :** Tête à tête 750 € Doublettes 1500 € Triplettes 250 €
- **Jeu Provençal :** Tête à tête 1050 € Doublettes 2100 € Triplettes 310 €

Les indemnités figurant sur les affiches ou sur les circulaires devront être respectées au départ du ou des concours.

**RÈGLES PARTICULIÈRES :****En promotion :**

Toutes les parties, y compris les cadrages devront être indemnisées.

**En départemental :**

Le premier tour (premier ou deuxième concours) pourra ne pas être indemnisé. Dans ce cas, le deuxième tour (premier ou deuxième concours) devra être remboursé, le cadrage au deuxième ou troisième tour compris.

**ARTICLES 19:**

Les clubs ne peuvent modifier les dates de concours fédéraux qu'avec l'accord écrit de la commission sportive.

La notification aux clubs du Val d'Oise et autres Comités départementaux de la Ligue, de modifications ou d'annulation sont à la charge du club intéressé.

Les clubs, dans l'impossibilité d'assurer l'organisation d'un concours, doivent en informer le Directeur Sportif du Comité, au moins un mois avant la date de ce concours.

Le non respect de cette obligation (à l'exception d'un cas de force majeure) obligera le club à régler l'indemnité de déplacement prévu pour l'arbitre.

Outre la sanction susceptible d'être prise à son encontre par le Comité, ce club ne pourra prétendre à un concours Fédéral l'année suivante. Les annulations doivent rester l'exception. Elles seront sanctionnées par une amende, voir annexe 1 du règlement intérieur.

**ARTICLE 20 :**

Les coupes ou challenges seront acquis définitivement à l'exception de ceux agréés par le Comité, en raison de la qualité qui s'y rattache.

**ARTICLE 21- ARBITRAGE :**

Tout joueur licencié majeur, peut faire acte de candidature (par l'intermédiaire de son président de club qui le transmettra avec son avis au Comité départemental). Il ne sera admis stagiaire, qu'après avoir suivi un stage et satisfait à un examen. Il pourra être nommé arbitre départemental après deux ans d'exercice par le Comité du Val d'Oise, sur avis de la commission compétente et de l'arbitre le plus ancien dans le grade le plus élevé.

**Sanction:**

Tout arbitre, qui ne se déplace pas sans motif valable pour assurer un arbitrage pour lequel il a été désigné et qui n'a pas informé le Directeur Sportif en temps utile, sera passible de sanctions.

**Indemnités:**

Les indemnités d'arbitrage sont fixées annuellement par le Comité de Direction de la Ligue de l'Île de France.

Elles peuvent être modifiées par le Comité du Val d'Oise

Lorsque l'arbitre est absent, le Président du club organisateur le remplacera ou désignera un membre de son bureau. L'arbitre sera sanctionné si son absence s'avère injustifiée (voir annexe 1 du règlement intérieur).

**ARTICLE 22 :**

Les présidents de clubs organisateurs de concours veilleront au parfait déroulement de ceux-ci. En raison d'un nombre de plus en plus important de joueurs (hommes, femmes, jeunes), les sanitaires deviennent indispensables; aussi les organisateurs choisiront des terrains et lieux si possible proches de ces commodités.

La table de contrôle sera détachée de la buvette

**ARTICLE 23 :**

Le Comité du Val d'Oise organisera les visites de club avant saison (principalement pour les clubs organisateurs de qualificatifs et de finales). Il visitera également les concours durant la saison.

**ARTICLE 24 :**

Au cours de la saison officielle des compétitions, les clubs peuvent être autorisés à organiser des concours dits « amicaux » non inscrits au calendrier officiel, sous réserve d'en demander l'autorisation au Directeur sportif ou au Président du Comité au moins un mois à l'avance.

La demande devra porter les noms des clubs invités (3 au maximum).

Les invitations seront faites par lettre, avec mention "avec l'autorisation du Comité", ceci afin de lutter contre les concours sauvages.

Les invitations ne portant pas cette mention ne devront pas être exposées.

Aucune publicité par voie d'affiches, presse, Internet, radio ou télévision n'est tolérée.

Les frais de participations perçus devront être intégralement et obligatoirement redistribués.

Le Comité Départemental aura pouvoir de refuser cette demande s'il y a gêne pour un concours officiel dans le département limitrophe.

Tout club organisant un concours réservé aux licenciés, sans accord de la commission sportive, comparaitra devant la commission de discipline départementale.

Les concours internes au club sont autorisés à la condition d'être réservés aux membres du dit club.

**NOTA:**

Tout club organisant des concours à tout moment de la saison devra respecter les règlements fédéraux en vigueur.

---

**ARTICLE 25 :**

Il est strictement interdit :

- Aux clubs régulièrement affiliés d'organiser des concours où seraient admis des joueurs non licenciés, ou suspendus.
- A tous dirigeants, joueurs et arbitre licenciés FFP.JP. de participer directement ou indirectement à des concours (dits sauvages) ouverts aux non licenciés.

En cas de non respect des paragraphes cités ci-dessus, les auteurs s'exposeront aux sanctions prévues aux statuts: discipline.

**1° Pour les QUALIFICATIFS « SENIORS » :**

Lorsque les championnats départementaux sont précédés de qualificatifs et que l'épreuve qualificative ne va pas à son terme chaque joueur qualifié marquera 2 points de catégorisation.

**2° Pour les QUALIFICATIFS « FÉMININS », « VÉTÉRANS », et « JEU PROVENÇAL » :**

Les joueurs qualifiés pour la finale départementale ne marquent pas de point de catégorisation à l'issue de ces qualificatifs.

**3° Pour les CHAMPIONNATS, avec qualificatifs avec 32 équipes, 16 équipes ou 8 équipes en phase finale :**

L'attribution des points sera de 3 points au vainqueur, 2 points au finaliste et 1 point au ½ finaliste.

En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit :

- l'épreuve sera annulée.
- aucune équipe ne marquera de point.
- aucune équipe ne sera qualifiée pour le championnat de ligue et championnat de France.

**4° Pour les FÉMININES**

Depuis 2001, elles marquent des points de catégorisation comme les seniors dans les concours, promotions, départementaux, régionaux et nationaux. Sauf dans les concours féminins, où les points serviront uniquement pour le classement départemental et le classement de la Ligue.

**5° Pour les JEUNES**

Les jeunes marquent des points de catégorisation uniquement dans les concours seniors. Même règle que les féminines pour les autres concours.

**6° Pour les concours de JEU PROVENÇAL et VÉTÉRANS**

Même règle que pour les féminines et les jeunes (en points palmarès et non de catégories).

**7° Pour les championnats de jeu PROVENÇAL**

L'attribution des points sera de 3 points au vainqueur, 2 points au finaliste et 1 point au ½ finale.

Cela pour encourager la participation des joueurs aux championnats de ligue et départementaux pour le jeu provençal.

**RAPPEL :**

**Sont considérés comme « NATIONAL », « RÉGIONAL » les concours qui en respectent la règle, les deuxièmes concours sont des concours normaux.**

**ARTICLE 26 : ATTRIBUTION DES RUBANS – PALMARÈS :**

Ils seront destinés à récompenser les meilleurs clubs dans toutes les catégories.

Il sera tenu compte des résultats obtenus par les clubs:

1. Lors des compétitions officielles organisées sur le territoire du Val d'Oise.
2. Dans les concours Nationaux A sur justificatif.
3. Dans les championnats de Ligue et de France.

Le classement sera établi par attribution de points calculés de la manière suivante:

Points pour le classement des joueurs et des clubs au niveau départemental et Ligue :

Calcul des points de palmarès (points de catégorisation x coefficient pour le classement des clubs exclusivement).

**CHAMPIONNATS**
**CALCUL DES POINTS DE CATÉGORISATION**

	Jusqu'à								
<b>National</b>						<b>128</b>	<b>256</b>	<b>512</b>	<b>Et +</b>
<b>Régional</b>			<b>32</b>	<b>64</b>	<b>128</b>	<b>256</b>	<b>512</b>	<b>Et +</b>	
<b>Départemental</b>		<b>32</b>	<b>64</b>	<b>128</b>	<b>256</b>	<b>512</b>	<b>Et +</b>		
<b>Promotion</b>	<b>32</b>	<b>64</b>	<b>128</b>	<b>256</b>	<b>512</b>	<b>Et +</b>			
<b>Vainqueur</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>Finaliste</b>		<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Perdants 1/2</b>			<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>Perdants 1/4</b>				<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
<b>Perdants 1/8</b>					<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>

**PALMARÈS**

Il sera effectué un classement pour tous les joueurs de différentes catégories:

Classement général seniors toutes catégories, seniors promotions, seniors honneurs, juniors, cadets, minimes, benjamins, féminines.

Le décompte des points sera le même pour toutes les catégories et attribué comme pour le ruban.

- Challenge Jeunes - Concours Jeunes :  
1<sup>er</sup> : 8pts    2<sup>e</sup> : 6 pts    3<sup>e</sup> : 5 pts    4<sup>e</sup> : 4 pts    5<sup>e</sup> : 3 pts    6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> : 2pts
- Championnat V.O. - Grand Prix Jeunes : (X2)  
Nationaux Jeunes :(X3) - Ligues Jeunes (X3 )  
Gagnant : 8 pts, finaliste, 6 pts : 1/2 finale : 4 pts, 1/4 : 2 pts, 1/8 : 1 pt  
En plus 1 point par Partie gagnée et 1 point de présence

**ARTICLE 27 - CATEGORISATION :**

Tous les champions et vice-champions passeront, l'année suivante, Élite à l'exception des champions et vice-champions promotion

Les joueurs ayant marqués 40 points et plus passeront, l'année suivante, Élite.

Les joueurs venant d'un autre comité se verront appliquer, l'année d'arrivée dans le CD95, les mêmes conditions de catégorisation Élite.

**ARTICLE 28 - BUVETTE :**

La vente et la consommation de boissons alcoolisées (supérieures à 1°2) sont strictement interdites sur toutes les compétitions dont la table est tenue par le comité.

Les clubs organisateurs acceptent le respect de cette obligation en restituant signé en bonne et due forme le document prévu à cet effet

**ARTICLE 29 - ANNEXES ASSOCIÉES :**

A ce règlement est associé les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Règlement de la coupe du Val d'Oise
- Annexe 2 : Règlement de la coupe d'hiver
- Annexe 3 : Règlement des championnats des clubs
- Annexe 4 : Règlement du challenge des 55 ans et plus
- Annexe 5 : Règlement concernant la participation aux championnats de France
- Annexe 6 : Règlement des compétitions réservées aux jeunes
- Annexe 7 : Traçage des cadres lors des qualificatifs
- Annexe 8 : Règlement des concours des anciens.

**ARTICLE 30 ENGAGEMENTS :**

Les administrateurs du Comité Départemental du Val d'Oise, les arbitres, veilleront à l'application du présent règlement.

Le présent règlement mis au point par la commission sportive, complété par la commission des Statuts et Règlements, a été adopté lors de la réunion du CD en date du 08 avril 2011.

Fait à Deuil la Barre le 08 avril 2011

Le président du Comité  
Michel VERGER

Pour la commission sportive  
le directeur sportif Alain TONNIN